

Le chef de corps
Directeur départemental

Marseille, le 19 décembre 2022

Dossier suivi par :
Sous-direction action et anticipation

N° 368658



NOTE

À l'attention de monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône
Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet de la zone de défense Sud

Objet : Permis d'aménager concernant le projet Rocher Mistral commune de La Barben

Référence : Votre courrier du 07 novembre 2022.

Suite à votre saisine, nous voulions évoquer le traitement de ce type d'établissement soumis à un aléa feu de forêt élevé. Indépendamment de l'approche au titre du règlement national d'urbanisme, nous proposons qu'il soit traité par la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité (CCDSA). La CCDSA pourra s'appuyer sur les sous-commissions départementales de sécurité contre les risques d'incendie et de panique (SCDS), mais aussi sur celle feux de forêt. En procédant ainsi, le SDIS émettra deux avis, un au titre de membre de la SCDS et un autre pour la sous-commission feux de forêt. Prochainement, la question de la reconstruction des campings de Martigues se posera. Nous devons les traiter en lien avec la réglementation établissement recevant du public en intégrant les risques feu de forêt, inondations et industriels.

L'avis ci-après doit être considéré comme celui fourni à la sous-commission feux de forêt. Un avis différent sera réalisé par le SDIS au profit de la SCDS.

Suite à la réception des trois permis d'aménager du Rocher Mistral du mois de novembre 2022, nous avons réalisé une lecture afin de contrôler si les recommandations réalisées dans le cadre de la protection contre les incendies de forêt des versions précédentes ainsi que de notre note du 21 février 2021 ont bien été prises en compte.

.../...

Ces recommandations portent sur :

L'Accessibilité :

La voie destinée aux secours entre la route départementale 572 et le Nord du parc est conforme à notre demande. **Nous souhaitons que tous les portails permettant d'accéder à l'intérieur de l'enceinte clôturée du parc aient une largeur de 4 mètres.**

La défense extérieure contre l'incendie (au titre de la défendabilité du site contre les feux de forêt) :

Les points d'eau incendie du parking ne sont pas positionnés afin d'être à moins de 200 mètres du véhicule le plus éloigné en utilisant les cheminements prévus.

Les obligations légales de débroussaillage (OLD) :

Les obligations présentées sont conformes aux demandes effectuées. Il est également pris en compte une obligation portée à 100 mètres autour des installations de spectacle. Certains espaces seront débroussaillés à 175 m. Le périmètre du parking sera débroussaillé à 50 mètres et la voie d'accès à 10 mètres, comme le prévoit l'arrêté préfectoral. **La commune devra prendre un arrêté portant, pour le parc Rocher Mistral, les distances des OLD à celles énoncées dans les permis d'aménager lorsqu'elles sont supérieures à 50 mètres.**

Il est rappelé par le pétitionnaire que celui-ci réalisera ses obligations sans empiéter sur les obligations légales de débroussailler des fonds voisins (zone Ouest et Sud).

Le programme d'entretien des OLD relevant du parc Rocher Mistral n'est pas fourni par le pétitionnaire.

L'aménagement des dessertes extérieures et pistes DFCI :

Le pétitionnaire s'engage à réaliser certaines opérations afin d'améliorer la qualité de dessertes ainsi que la réduction biomasse par des travaux réfection de piste et de débroussaillage. Il précise cependant que leur entretien devra être pris en compte par la métropole Aix-Marseille-Provence au titre du plan de massif des quatre Termes. Une liste exhaustive des opérations ainsi que l'identification des propriétaires est jointe au permis d'aménager.

Il est précisé que les aménagements situés à l'Est de l'installation et intéressant également le parc zoologique devaient faire l'objet d'une approche globale réalisée au titre du plan de massif car la vulnérabilité porte sur les deux entités (Rocher Mistral et Parc zoologique). **Concernant ce secteur, nous souhaitons que le pétitionnaire se rapproche du parc zoologique pour nous faire une proposition conjointe.** Le renvoi vers le plan de massif ne correspond pas à nos attentes.

La bulle d'eau (aspersion-brumisation) et alimentation :

Les réserves d'eau proposées (lac et citernes) sont conformes aux demandes. Le lac est compartimenté en trois espaces interconnectés entre eux. Les citernes enterrées sont au nombre de 4 et indépendantes.

Leurs alimentations sont réalisées à partir du PEI privé du site et peuvent fonctionner indépendamment les unes des autres (PEI, Lac, Citernes). **L'alimentation par le PEI privé doit être neutralisée en cas d'incendie afin de permettre son usage pour les secours.**

Une étude réalisée par STMP fire reprend l'ensemble des besoins des mâts d'aspersion et précise les besoins en eau, pression et fonctionnement des équipements en simultané. **Le positionnement des mâts d'aspersion au Sud du parking ne permet pas de couvrir le centre de celui-ci. Soit la partie centrale du parking est couverte par des brumiseurs, soit les mâts doivent être repositionnés pour que les surfaces théoriques de couverture se recoupent.**

Les dispositions diverses demandées en complément de la « bulle d'eau » :

Une équipe de première intervention est prévue aux permis d'aménager. Celle-ci doit être formée à la première intervention sur les feux de végétation.

Tous les personnels devront être formés aux différents risques, y compris sociétaux et à la conduite à tenir.

Des fiches « conduites à tenir » devront être présentées à la réception de l'établissement pour validation.

Le positionnement de la vigie devra être validé avec le groupement risques naturels et feux de forêt du SDIS 13.

Le pétitionnaire devra déposer une demande pour être qualifiée zone d'accueil du public exposée aux feux de forêt. En cas de défaillance du dispositif aspersion-brumisation, le parc ne sera pas ouvert au public au-delà du risque sévère.

La zone refuge des jardins devra faire l'objet d'un balisage.

Une sonorisation devra couvrir tout le parc afin de diffuser les consignes de sécurité au public.



Contrôleur général
Grégory ALLIONE

Copies :

. Monsieur le Sous-préfet d'Aix-en-Provence

. Madame Gaëlle DUCHENE, DDTM 13, service urbanisme risques